



Communication de l'organisateur aux officiels chargés de l'approbation de ce règlement

NDLR aux approbateurs : ce cadre n'est pas destiné à figurer dans le règlement de l'épreuve qui sera renvoyé à l'organisateur après son approbation.

Le présent règlement particulier est basé sur le règlement type actuel, tel qu'il figurait sur le site Internet de la Fédération, le 20/06/2017*, date à laquelle, je l'ai téléchargé.

Nom et signature : Dohy Philippe.

* Date à mentionner par l'organisateur avant l'envoi aux responsables « CSAP » et « ASAF »

2^{ème} Montée Historique du « GRAND PONT » à Presgaux 27 août 2017

REGLEMENT PARTICULIER

Avertissement

A l'exclusion des seuls « Montées/Sprints en Or », les manifestations de ce genre ne sont pas des compétitions et le style de conduite à y adopter doit tenir compte de cette particularité. En conséquence, l'organisateur ou les Commissaires Sportifs présents excluront sans appel, tout concurrent dont ils jugeront le comportement dangereux, pour lui et pour les autres.

Adresse exacte des Vérifications Administratives préliminaires :

Chapiteau situé rue des Parçonniers, 5660 Presgaux (Couvin).

ASBL : MOTOR CLUB EAU BLANCHE EAU NOIRE

N° D'ENTREPRISE : 0.0408.447.697



GESTION DE LA COURSE ET OFFICIELS DESIGNES A L'EPREUVE

- | | |
|--|--------------------|
| - Directeur de « Course » : DOHY Philippe | Lic. ASAF : 926 |
| - Directeur de « Course » adjoint : SOUSSIGNE Marc | Lic. ASAF : 810 |
| - Secrétaire du meeting : Cleerbaut Isabelle | Lic. ASAF : 980 |
| - Toubeau Jean Claude | Lic ASAF : 811 |
| - Directeur de la sécurité : Kröner André | Lic. ASAF : 347 |
| - Responsable du Parc des coureurs : Delers Guy et François Brousmiche | |
| - Equipe médicale : CRS Christian Duville | |
| - Ambulances : PARAM services ASBL | Nombre : 2 |
| - Equipe de sécurité : Joniaux Luc : | Lic.ASAF : 367 |
| - Commissaires Sportifs ASAF | |
| Président de collège : DEBARSY André | Lic. ASAF : NA 924 |
| Membres : BRECHT Patrice | Lic. ASAF : HT 266 |
| - Commissaires Techniques ASAF | |
| Président de collège : PUISSANT JC | Lic. ASAF : NA 957 |
| Membres : | Lic. ASAF : |
| - Inspecteur – Sécurité ASAF : SEVRIN Lambert | Lic. ASAF : Lg 419 |

GENERALITES

- Dénomination : Montée Historique de Grand Pont
- Date : 27 août 2017
- Parc des participants : Rue des Forges et rue de la Briqueterie
- Vérifications administratives : Chapiteau, rue des Parçonniers
- Vérifications techniques : rue des Forges et rue de la Briqueterie.
- Parcours : Rue des Parçonniers.
- Circuit en activité : le 27/08/2017 de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 18h00.

Cette épreuve est organisée conformément aux dernières Prescriptions Sportives de l'ASAF et au présent règlement, auxquels les pilotes s'engagent à se soumettre par le seul fait de leur engagement.

PARTICULARITES

Cette épreuve est organisée conformément au " Règlement Particulier Montées/Sprints Historiques – Montées/Sprints en Or" (*éventuellement*), dont tous les articles non repris ci-dessous, sont d'application automatique (Voir au Chap. VII - C des Prescriptions Sportives de l'ASAF).

Article 1 : Parcours

- Largeur moyenne de la route : 5 m ; Longueur de la côte/Sprint : 2000 mètres.
- Départ : Rue des Parçonniers
- Arrivée : Rue des Parçonniers
- Homologation :

Article 2 : Véhicules

2.1. Seul, un modèle de véhicule entré en production ou homologué avant le 31 décembre 1991, à minuit, est admissible. Cette admission est étendue à des véhicules de type identique (**même « body »**) fabriqués **après** cette date, pour autant que la date du début de leur production ou de leur homologation par la FIA, soit **antérieure au 31 décembre 1991, à minuit**.

Des véhicules répondant à ces critères, mais équipés de culasse et/ou de moteur de substitution (**même hors période de référence**) pourront également être admis au départ, pour autant que ces éléments soient de la même marque que le véhicule ou celle du moteur dont il était équipé d'origine **.

L'élaboration sécuritaire imposée par les modifications apportées, devra, dans ce cas, être à la hauteur des performances majorées.

- Si un moteur ou une culasse de substitution sont implantés dans la voiture, la cylindrée nominale de ce moteur ne pourra excéder :

- **2000** cc pour un moteur suralimenté ;
- **2500** cc pour les moteurs équipés de plus de 3 soupapes par cylindre (ou sans soupapes) ;
- **3000** cc pour les moteurs comportant 2 ou 3 soupapes par cylindre.

**** NOUVEAU :**

- Des véhicules équipés d'un moteur d'une autre marque que celle du véhicule ou de celle du moteur l'équipant à l'origine, seront également admis au départ, pour autant qu'ils aient obtenu une homologation, dans cette configuration, de la part de la FIA ou de l'une de ses ASN.

Ces véhicules ne seront admis au départ que pour autant qu'ils soient, en tous points, conformes à cette fiche d'homologation.

- **Malgré la présentation d'une telle fiche d'homologation, les cylindrées des moteurs implantés y resteront limitées, à celles reprises ci-dessus.**

- **Diamètre de la bride du compresseur = 34mm, au maximum pour un moteur "essence" ; 37mm pour un moteur "Diesel".**

N.B. : Des **contrôles de cylindrée** pourront être effectués lors des épreuves, la couverture en assurances n'étant pas acquise aux véhicules non qualifiables. L'amende automatique de **500 €** prévue à l'Art. 8.5 du RSG, sera automatiquement de mise en cas de non-conformité et toute participation ultérieure sera refusée au concurrent dans l'attente de son paiement.

- D'autre part (sauf si une homologation établie par la FIA ou par l'une de ses ASN existe, la reprenant dans cette configuration), un véhicule ne pourra être équipé d'un système de suralimentation ou d'une motorisation "Diesel" que si le modèle d'époque en était équipé également. Il en va de même pour, le mode de transmission (traction, propulsion, 4 roues motrices), lequel devra être conservé

Aucune dérogation ne sera accordée à ce niveau.

La présente réglementation sera de stricte application ; toute fraude ou tentative de fraude en vue de faire participer un véhicule non qualifiable, sera sanctionnée par l'application d'une amende de **250 €**, pour ses instigateurs qu'ils soient concurrents ou organisateurs (voir art. 1.7.7. – 8^e tiret du RSG).

NB : Cette sanction sera d'application même sur constatation postérieure à l'événement, après examen et décision du Conseil d'Administration.

2.2. Contrôle de conformité - Etat technique des véhicules

2.2.1. La liste des engagés reprenant le type exact des véhicules désirant prendre part à la manifestation sera transmise, par courriel, au responsable de la Commission Technique de l'ASAF (avec copie au Secrétariat) au plus tard, 3 jours « calendrier » avant la date d'organisation. Ce dernier en fera l'analyse et signalera aux Commissaires Techniques désignés à l'épreuve et à l'organisateur, quels véhicules lui semblent ne pas pouvoir être acceptés en fonction des critères repris au point 1.3 ci-dessus. Il appartiendra, dès lors au participant concerné, de présenter les documents prouvant que son véhicule répond bien aux exigences de ce point 1.3, faute de quoi, le départ lui sera refusé.

Les véhicules signalés comme tels seront soumis à un contrôle de conformité effectué par les Commissaires Techniques de la Fédération. Les participants engagés après l'envoi de la liste dont question ci-dessus, y seront tous, systématiquement soumis.

Dans le cas où l'organisateur n'enverrait pas cette liste **ou** l'enverrait hors des délais prescrits, une amende automatique de **50 €** lui serait appliquée. En outre, dans ces cas, si un véhicule prend le départ alors qu'il n'était pas qualifiable, une **amende de 250 €/véhicule** lui sera appliquée sans discussion possible, même si la CT sur place ne lui a pas signalé la non-conformité de ce véhicule. En effet, dans certains cas, des recherches préalables sont nécessaires avant de prendre la décision d'accepter tel ou tel véhicule : de telles recherches ne sont pas réalisables sur place, le jour de l'épreuve.

En conséquence, les concurrents et les organisateurs sont invités à prendre toutes les précautions nécessaires pour ne pas contrevenir à cette réglementation.

Il est précisé, d'autre part, que ni le secrétariat, ni le rapporteur de la commission technique n'enverront de rappel à l'organisateur en vue d'obtenir cette liste.

NB : Cette sanction sera d'application même sur constatation postérieure à l'événement, après examen et décision du Conseil d'Administration.

2.2.2. Aucune fiche d'identité ni passeport technique ne sont à produire.

- **les voitures découvertes, les monoplaces, les barquettes, les protos ou assimilés seront admis au départ ;**

2.2.3. Les organisateurs ont l'obligation d'équiper de treillis métalliques les endroits du parcours délimités par des fils de fer s'ils souhaitent accueillir au départ de leur manifestation des véhicules de type monoplace, barquette, proto ou assimilés.

A défaut, seules les voitures "conduites intérieures" seront autorisées à participer et les **voitures du type "Cabriolet/Roadster"** ne seront, dans ce cas, admises au départ que capote ou toit fermé, ou si elles sont munies d'un arceau "6 points" avec barres longitudinales supérieures, empêchant la pénétration des fils métalliques (cf. Clôtures) dans l'habitacle.

Un arceau de type "Targa" ou des Roll-Bars individuels d'origine peuvent utilement remplacer l'arceau "6 points" dans les cabriolets/roadster si les vitres latérales sont relevées au maximum (même si le toit est déposé ou la bâche repliée/ôtée).

Il est toutefois précisé que cette dernière disposition ne s'applique pas aux véhicules, d'origine, sans capote ni toit fermé et dont la première mise en circulation a été effectuée au plus tard le **31/12/1961**. Afin de garantir une sécurité maximale, ces véhicules seront, dans la mesure du possible, regroupés dans l'ordre des départs et pourront, sur simple requête d'un Commissaire Sportif en fonction (notamment si l'un ou plusieurs de ces véhicules s'avère(nt) très rapide(s)), être précédés d'un "pace car". Pour autant que de besoin, il est précisé qu'en l'espèce, le rôle de ce "pace car" ne sera pas "d'ouvrir la route" mais bien de limiter la vitesse d'évolution.

Article 3 : Engagement – Frais - Listes

3.1. Le bulletin d'engagement, lisiblement et dûment complété, pourra être renvoyé (Par courriel ou voie postale) à : **DOHY PHILIPPE Avenue des sports 10a, 6460 CHIMAY ; ou philippedohy@yahoo.fr**

3.2. Les frais d'inscription s'élèvent à **95 €**, assurances comprises. Toutefois, si le concurrent désire prendre le repas de midi, il faudra majorer l'inscription de **15€**. L'inscription pour le passager est de **25€ (lic et inscription)** ; il pourra acheter un repas au prix de **15€**. Une réduction de **50%** sur l'engagement sera accordée aux véhicules d'avant-guerre.

Le montant total du droit d'engagement devra être versé sur le compte bancaire suivant :

BE36 3630 0854 9881 avant le 24/08/2017 à midi

Avec la communication suivante : GRAND PONT HISTORIQUE 2017 + NOM/PRENOM

Passé ce délai, les frais d'inscription seront majorés de 5 € et perçus le jour de l'épreuve.

3.3. Liste des engagés. Seul, un engagement dûment complété et dont les droits auront été versés sera considéré comme définitif. Seuls, les participants ayant rempli ces conditions seront repris sur la liste des engagés et ce, jusqu'à ce que le nombre maximum de voitures admises soit atteint.

3.4. La liste exhaustive des voitures et pilotes participant à la manifestation sera officialisée, au plus tard, à 14 heures. Il sera admis d'accepter l'inscription de passagers jusqu'à, la liste exhaustive de ceux-ci devant impérativement être affichée à 15 heures, au plus tard.

3.5. Le nombre de voitures admises est strictement limité à 100

ATTENTION : Les organisateurs se réservent toujours le droit de refuser l'inscription de n'importe quelle voiture sans avoir à se justifier, notamment pour des questions de sécurité, de dangerosité du parcours, de qualité ou de diversité du plateau ou pour n'importe quel autre motif.

Article 4 : Vérifications administratives

4.1. Les Vérifications Administratives des concurrents et le Contrôle des licences auront lieu **au chapiteau**, le 27/08/2017, de 7h30 à 9h30.

4.2. Documents à présenter : Licence – Permis de conduire (obligatoire) – Carte d'identité – Documents du véhicule si celui-ci est immatriculé.

Attention : (Voir Ch. VII -C, art. 1.4 du RP Montées/Sprint Historiques des Prescriptions Sportives de l'ASAF)

4.3. Licences : L'épreuve est ouverte aux titulaires des licences ASAF (ou équivalentes VAS) en cours de validité : **1J-L ; 1J-B ; L ; C ; B ; A4 ; A3 ; A2 ; A1**.

Des licences d'un jour, de type « 1J-L » (pilote & passager – 10 €) ou « 1 J-B » (50 € : couverture en assurance-accident corporel plus importante), seront délivrées sur place, jusqu'à 14 heures, par les Commissaires Sportifs.

**Les conducteurs et passagers devront être âgés de 18 ans, au minimum.
Aucune dérogation ne sera possible, à cet égard, même en cas de filiation entre le conducteur et le candidat passager.**

Article 5. Vérification de la conformité des véhicules en Montée/Sprint Historique (Voir art. 1.3.3, du RP des Montées/Sprints Historiques)

5.1. Des vérifications de conformité des véhicules présentés, seront pratiquées par les Contrôleurs Techniques de la Fédération ou par la Direction de Course, elle-même.

5.2. Dans ce genre de manifestations (qui ne sont pas des compétitions), aucune vérification technique du véhicule de la part des Commissaires Techniques de l'ASAF, ne sera programmée. Les concurrents déclareront sur l'honneur, sur leur « Feuille des Vérifications » que le véhicule présenté est totalement conforme aux Prescriptions Sportives de l'ASAF et que les modifications éventuelles y apportées, l'ont été dans les règles de l'art.

Dès lors, les **concurrents assumeront l'entière responsabilité des conséquences de leurs manquements** éventuels, même si le départ a pu leur être accordé par l'organisateur, que ce soit par erreur, par absence partielle ou totale de contrôle ou pour n'importe quel autre motif.

Article 6 : Nombre d'engagement "Voiture"/"Pilote" – Nombre de Montées

6.1. - Une même voiture ne pourra être inscrite qu'une seule fois, sauf sur dérogation accordée par l'organisateur, dans certains cas particuliers *

- Une même voiture pourra être inscrite par deux pilotes différents*
 - Un même pilote pourra inscrire deux véhicules distincts*
 - **Un même pilote pourra inscrire deux fois le même véhicule ***
- 6.2. La liste des véhicules et pilotes qualifiés au départ devra correspondre exactement au nombre de véhicules et de pilotes engagés, étant entendu qu'un droit d'inscription (cf. assurances) sera dû pour chacune des participations de véhicule ou de pilote. (Voir Art. 1.4.1, du R.P. MH/SP.H)
- 6.3. **Le nombre des montées est limité à 6 (une montée de reconnaissance derrière une voiture de l'organisation sera obligatoire pour tous.)**
 L'organisateur a prévu dans son timing, un premier passage considéré comme une découverte du parcours, lors duquel il sera interdit d'embarquer un passager. Si un participant n'a pas la possibilité d'effectuer cette découverte en même temps que les autres, sa première montée sera considérée comme étant cette découverte, tout passager étant alors également interdit (Art.1.5.7 du R.P.M.H.).

Article 7 : Comportement responsable

Les pénalités en temps étant inadéquates dans le cadre d'une MH ou d'un Sp.H, elles y seront remplacées par des amendes et/ou des "Avertissements", **Carton Jaune et Carton Rouge**. A la réception de son deuxième "Avertissement", le participant concerné sera **automatiquement exclu** de la manifestation sans remboursement des droits d'engagement.

De tels « Avertissements » seront adressés, entre autres choses, pour dépassement du nombre de tours de boucle à effectuer dans les étapes « Show » (Sprint Histo), pour sortie du bras ou de la main (pilote ou passager) par la fenêtre de la voiture au cours des passages en ES, pour conduite dangereuse, etc.

Article 8 : Montée/Sprint en Or : il n'y a pas de montée en Or.

Article 12 : Timing

- Publication du Règlement Particulier : 1 juillet 2017
- Clôture des inscriptions à droits simples : 24/08/2017
- Ouverture des Vérifications Administratives et contrôle des licences : 27/08/2017 à 7h30
- Circuit en activité : de 9h30 à 12h30 et de 14h00 à 18h00
- Clôture des inscriptions à droits majoré et fin des engagements : 27/08/2017 à 9h30
- Fermeture des Vérifications Administratives et du Contrôle des licences : 27/08/2017 à 10h00
 - Arrêt des montées : 12h30 et 18h00
 - Circuit en activité : 9h30 à 12h30 et 14h00 à 18h00
 - Fin de la délivrance des licences « passager » : 14h30
 - Fin du meeting : 18h00

Article 13 : Approbations

Règlement approuvé pour la commission "Courses de Côte/Sprints"

- de la CSAP Namur....., en date du 10 JUILLET 2017 , par **NEUVILLE PIERRE**...Lic. ASAF n° **911**.....
- de l'ASAF, en date du 11 juillet 2017. , par **DORMAL Jean-Claude** Lic. ASAF n° **415**.....

La licence d'homologation a été établie par **SEVRIN Lambert** lic. ASAF n°**419** en date du **28/06/2017**.....

MOTOR CLUB EAU BLANCHE EAU NOIRE
2^{ème} MONTEE HISTORIQUE DU GRAND PONT (Gonrieux-Couvin)
27 Août 2017

Bulletin d'inscription à renvoyer pour le 24/08/2017

à : DOHY PHILIPPE Avenue des Sports 10a. 6460 Chimay

* C A S E S R E S E R V E E S A L ' O R G A N I S A T I O N

Engagement reçu*	Paiement reçu*	DIVISION*	NUMERO ATTRIBUE*
le/...../.....	le/...../.....	CLASSE*	

Avertissement

Aucune notion de temps n'est prise en considération, aucun chronométrage n'est réalisé et aucun classement n'est établi, à aucun moment de la journée.
 Les manifestations du type « Vintage Démo » ne sont pas des "courses" et le style de conduite à y adopter doit tenir compte de cette particularité. En conséquence, l'organisateur (ou les Commissaires Sportifs présents) excluront sans appel, tout concurrent dont ils jugeront le comportement dangereux, tant pour lui que pour les autres.

PILOTE (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Je, soussigné,

Nom :	Prénom :	Homme / Femme
<i>Si pseudonyme</i> : « »	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>
Né(e) le° :	Adresse° :	N° :
Code postal° :	Localité° :	
Si nous devons vous contacter : N°. Tél./ GSM : E-mail :		

Après avoir pris connaissance du règlement particulier de l'épreuve susnommée, m'engage à en observer

toutes les prescriptions et certifie que les présentes données sont exactes.

M'engage, en outre, à me soumettre à toute mesure du taux d'alcoolémie et contrôle de dopage qui me seraient imposés par l'Organisateur, par un Officiel ou par les autorités compétentes.

Certifie, sur l'honneur, que le véhicule est conforme à la dernière réglementation de l'ASAF et qu'aucune modification non autorisée n'y a été apportée.

LICENCES ANNUELLES :
 - Toutes (ASAF et VAS) en Montée/Sprint Histo;
 - "A4", au minimum, pour les "Montées/Sprints en Or" et "A3", si S/R.

CSAP/PAK	ASAF					VAS					N° Licence	Type
	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV		
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

LICENCES JOURNALIERES ASAF

Minimum requis :
 Montée/Sprint historique : licence "1J-L"
 Montée/Sprint en Or : licence "1J-A4"
 !! Classe S/R : Pas de licence journalière possible !!

Délivrées sur place

VEHICULE (remplir en caractères d'imprimerie svp)

Marque	Type	Cylindrée	Année	Immatriculation
..... CC
Palmarès du véhicule (facultatif) :			Si "Montée/Sprint en Or", Classe :	
.....			A	B
.....			C	D
.....			S / R	

***A compléter si deux pilotes sur le même véhicule**

Si Pilote seul	*Nom du 1er Pilote	*Nom du 2ème Pilote
<input type="checkbox"/>

Date :

Signature(s) du (des) pilote(s), précédée(s) de la mention "Lu et approuvé" :

EPREUVE : 2^{ème} Montée Historique du Grand Pont

Date : 27/08/2017

N° :

VERIFICATIONS

Course de Côte - MH/Sprint – Sp.H

Renseignements d'identification à compléter par le concurrent avant le renvoi du document.

1^{er} * PILOTE / CONDUCTEUR (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Nom :					Prénom :					Signature :		
Si pseudonyme : « »												
LICENCE	ASAF					VAS					NUMERO	TYPE
Province :	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

Je, soussigné, atteste sur l'honneur que le véhicule ci-après désigné est conforme aux Prescriptions Sportives de l'ASAF, que les éventuelles modifications y apportées, l'ont été dans les règles de l'art et que, si le véhicule est immatriculé, il l'est en conformité avec les lois et règlements en vigueur.

Signature précédée de la mention : « Lu et approuvé » :

(Eventuellement)

2^{ème} * PILOTE / CONDUCTEUR (remplir en caractères d'imprimerie, svp)

Nom :					Prénom :					Signature :		
Si pseudonyme : « »												
LICENCE	ASAF					VAS					NUMERO	TYPE
Province :	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV
<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		

Je, soussigné, atteste sur l'honneur que le véhicule ci-après désigné est conforme aux Prescriptions Sportives de l'ASAF, que les éventuelles modifications y apportées, l'ont été dans les règles de l'art et que, si le véhicule est immatriculé, il l'est en conformité avec les lois et règlements en vigueur.

Signature précédée de la mention : « Lu et approuvé » :

VEHICULE

Première année de fabrication ou d'homologation FIA/ASN :

Marque - Type	N° Plaque	N° de châssis	
RESERVE A LA COMMISSION TECHNIQUE EVENTUELLE ET A L'ORGANISATEUR			
Documents de bord		EN ORDRE	<input type="checkbox"/>
Eclairage		NON CONFORME	<input type="checkbox"/>
Ceintures de sécurité / Harnais			
Extincteur		Commissaire Technique	
Casque		Licence N° :	
Pneumatiques		Nom/Cachet :	
Divers :			
SECRETARIAT DE L'ORGANISATION :			

MONTEE HISTORIQUE du Grand Pont Date: 27/08/2017	N°:
VERIFICATIONS	

PILOTE (remplir en caractères d'imprimerie svp)													
Nom:						Si			Prénom:			Signature:	
pseudonyme:						/							
« »													
Province:	ASAF					VAS					N° Licence	Type	
<input checked="" type="checkbox"/>	BT	HT	LG	LX	NA	AN	LI	OV	VB	WV	
	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>			

VEHICULE (remplir en caractère d'imprimerie svp)						
Marque	Type	Cylindrée	Turbo	Division	Classe	
.....CC	O / N <input type="checkbox"/> - <input type="checkbox"/>	
Numéros de portières/Capot avant		Elargisseurs de voies				
Pare-brise		Pneumatiques				
Eclairage		Fixations des roues				
Documents de bord		Fonctionnement des freins				
Réservoir à essence		Anneau de remorquage				
Canalisation d'essence		Conformité de classe				
Tôle pare-feu avant/arrière		Conformité de division				
Arceau de sécurité		Vêtements (Combinaison)				
Ceintures de sécurité / Harnais		Divers:				
Batterie		Autocollant ASAF				
Extincteur		N° Passeport ASAF				
Sièges Appui-tête		!! Si le véhicule est immatriculé et doit emprunter la voie publique, vérifier les documents de bord				
Casque / FHR (HANS ou assimilé)		EN ORDRE <input type="checkbox"/>				
Fixations dans l'habitacle		NON CONFORME <input type="checkbox"/>				
Protections des tuyauteries		<u>Commissaire Technique (signature):</u>				
Publicités sur vitres		<u>Nom/Cachet:</u>				
Rétroviseurs Ext. / Int.		Licence N°:				
Ornement extérieur		<u>Signature du SECRETARIAT (V.A.)</u>				
Echappement						



« GRAND PONT 2017 »

Je souhaite réserverrepas au prix de 15€. (Assiette froide, boisson non comprise).

Le repas est à payer sur place, le jour de la manifestation.

NOM :

Prénom :

Signature :